ICN CREACTIVE BUSINESS SCHOOL
PARIS · NANCY · BERLIN

REGLEMENT PEDAGOGIQUE

DU

DIPLOME ICN

(AVEC GRADE DE MASTER)

Applicable à partir de l'année académique 2024-2025
Version 1 du 24/01/2024

SOMMAIRE

1 ADMISSION 3
1.1 DISPOSITIONS GENERALES 3
1.1.1 Conditions générales d'inscription 3
1.1.2 Déroulement des épreuves 3
1.1.3 Respect des règles, fraudes et sanctions 5
1.1.4 Admission définitive, validation d'intégration et report d'intégration 6
1.2 VOIES D'ADMISSION 6
1.2.1 Concours BCE (accès en 1ère année du programme) 6
1.2.2 Concours AST 1 (accès en 1ère année du programme) 7
1.2.3 Concours AST 2 (accès en 2ème année du programme) 8
1.2.4 Concours Lorrain 1 (accès en 1ère année du programme) et Lorrain 2 (accès en 2ème année du programme) 9
1.2.5 Admission sur titres AST international (accès en 2ème année du programme) 10
1.2.6 Concours Institut de l'engagement (accès en 1ère ou 2ème année du programme) 10
1.2.7 Admission NAVITAS (en 2ème année du programme) 11
1.2.8 Validation des acquis de l'expérience (VAE) 11
1.2.9 Validation des acquis personnels et professionnels (VAPP) 12
1.2.10 Composition du jury d'admission 12
1.3 MUTATIONS 12
2 ORGANISATION DES ETUDES 13
2.1 PROJET PEDAGOGIQUE 13
2.2 FORME GENERALE DU PROGRAMME 13
2.3 PRESENTATION DES CONTENUS 14
2.3.1 La première année 14
2.3.2 La deuxième année 15
2.3.3 Les années « expériences » 16
2.3.4 La troisième année 16
2.3.5 L'année de prolongation 17
2.3.6 Choix pédagogiques et accès aux modules 18
2.3.7 Les expériences professionnelles 18
2.3.8 Les séjours académiques 18
2.4 INTERRUPTION D'ETUDES ET NOMBRE MAXIMAL D'INSCRIPTIONS 19
3 CONTROLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES 19
3.1 DISPOSITIONS GENERALES 19
3.1.1 Evaluation des modules, des UE et des semestres 19
3.1.2 Evaluation des quitus 20
3.1.3 Sessions de rattrapage 21
3.1.4 Gestion des absences 21
3.1.5 Contrôle des présences 22
3.1.6 Accès et discipline des épreuves 22
3.1.7 Consultation des copies par les candidats 22
3.1.8 Conservation et archivage des copies par l'administration 22
3.2 CONDITION DE PASSAGE EN SEMESTRE ET ANNEE SUPERIEURS 22
3.2.1 Règles générales de progression 22
3.2.2 Ajournement et modalités de validation 22
3.2.3 Non autorisation à poursuivre la scolarité 23
3.3 JURYS : JURY D'ADMISSION, JURY DE DIPLÔME, JURY DE PASSAGE 23
3.3.1 Jury d'admission 23
3.3.2 Jury de diplôme 23
3.3.3 Jury de passage 23
3.3.4 Règles de fonctionnement et décisions du jury 23
4 CONDITIONS DE DELIVRANCE DU DIPLOME 24

1 ADMISSION

1.1 DISPOSITIONS GENERALES

Le recrutement s'appuie sur la banque BCE et les concours propres ICN pour organiser les voies d'accès suivantes :

- En 1ère année : BCE, concours Lorrain1, Institut de l'engagement et AST1.
- En 2ème année : concours Lorrain2, Institut de l'engagement et AST2 et AST international.

Les procédures complètes fixant les règles de fonctionnement du concours BCE sont publiées sur le site: http://www.concours-bce.com. Le candidat doit se conformer strictement à ces procédures. Pour ces concours, les règles et dispositions applicables sont décrites ci-après.

1.1.1 CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION

Le candidat doit être en situation régulière au regard de la loi n°97-1019 du 28/10/97 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes Françaises et Français de se faire recenser (auprès de la mairie de leur domicile) puis de participer à une Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

Les informations fournies par le candidat lors de la procédure d'inscription engagent sa responsabilité. Les informations d'état civil fournies doivent être strictement identiques aux informations figurant sur la pièce d'identité présentée le jour de l'examen. En cas de fausse déclaration ou en cas de présentation d'un diplôme ou titre non conforme aux exigences requises, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du concours, la non-restitution de l'acompte admissions sur frais de scolarité et la perte du bénéfice éventuel de l'admission à l'école. Le système d'inscription en ligne ne détecte pas les éventuelles incompatibilités entre le statut déclaré par le candidat et le concours présenté. Le candidat est donc seul responsable de s'assurer qu'il répond aux conditions d'admission décrites dans le présent règlement et dans le règlement du concours BCE.

Les concours sont ouverts à tous les étudiants titulaires d'un diplôme ou d'un titre tel que défini dans le présent règlement.

Tout candidat présent au début de l'une des épreuves est considéré comme ayant participé au concours (sauf si absent à l'une des épreuves suivantes).

1.1.2 DEROULEMENT DES EPREUVES

Le candidat doit pouvoir justifier de son identité à tout moment lors des épreuves écrites et orales, à l'aide d'une pièce d'identité en cours de validité et portant une photographie récente.

Afin de maîtriser les risques de fraude, les tenues vestimentaires des étudiants doivent permettre de voir l'intégralité de leur visage. Les étudiants qui se présenteraient avec des tenues ne permettant pas de contrôler leur identité et de vérifier qu'ils ne dissimulent pas d'écouteurs ne seront pas autorisés à participer à l'épreuve.

L'utilisation de tout document ou matériel en dehors de stylos, crayons et gomme, quelles que soient les épreuves, est interdite.

En particulier, les objets connectés (tels que montre connectée, ...), téléphones, tablettes ou smartphones doivent être déposés auprès du surveillant pour toute la durée de l'épreuve.

1.1.2.1 Déroulement des épreuves écrites

L'absence du candidat à l'une des épreuves écrites, même indépendamment de sa volonté, entraîne son élimination au concours.

Tout candidat se présentant dans l'heure suivant le début d'une épreuve pourra être autorisé à composer, mais ne bénéficiera d'aucune prolongation. Un candidat arrivant plus d'une heure après le début de l'épreuve ne sera pas autorisé à composer et sera considéré absent.

Tout candidat se présentant après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets n'est admis à composer qu'à titre conditionnel laissé à l'appréciation du chef de centre et ne bénéficie d'aucune prolongation. Les retards peuvent le cas échéant être soumis à l'appréciation du jury qui pourra attribuer la note 0.

Aucune sortie temporaire ou définitive n'est autorisée pendant la première heure et le dernier quart d'heure de l'épreuve.

Après vérification de son identité, le candidat devra émarger pour chacune des épreuves avec une signature identique. Tout candidat qui a signé la feuille de présence à une épreuve est considéré comme ayant participé au concours.

A l'issue de chaque composition écrite, tout candidat est tenu, sous peine d'élimination, de remettre au responsable de salle une copie, même blanche, qui sera alors signée. Tout candidat sortant avant la fin des épreuves doit obligatoirement remettre le sujet en même temps que sa copie. Aucune feuille de brouillon placée dans la copie ne pourra être corrigée.

La copie doit demeurer anonyme. Tout candidat qui romprait l'anonymat ou laisserait sur sa copie des signes distinctifs se verrait attribuer la note de 0.

1.1.2.2 Déroulement des épreuves orales

Les candidats admissibles à l'issue des épreuves écrites doivent prendre rendez-vous aux épreuves orales. La procédure dépend du concours présenté :

- Epreuves de langues du concours BCE – banque ELVI : sur le site du concours BCE.
- Epreuves de langues et entretien individuel des concours organisés par l'école : les candidats prennent rendez-vous et téléchargent leur convocation dans leur espace concours ICN.

L'absence du candidat à l'entretien ou aux épreuves de langues lors des épreuves orales, même indépendamment de sa volonté, entraîne son élimination du concours.

Les candidats doivent se présenter devant le jury dans une tenue correcte, rendant notamment visible l'intégralité de leur visage. Les téléphones portables doivent être éteints pendant toute la durée de l'épreuve. Il est formellement interdit d'enregistrer l'épreuve.

Pour toutes les voies d'admission, hormis BCE, pour les candidats domiciliés en outre-mer, ou en stage à l'étranger ou en échange universitaire au moment des épreuves orales, le passage d'épreuves orales à distance est envisageable. Pour être recevables, les demandes de passage d'épreuves orales à distance doivent impérativement être formulées via l'espace personnel du candidat avant la date de clôture des inscriptions au concours. Elles sont conditionnées par la présentation par le candidat d'un justificatif de domicile (cas des candidats domiciliés à l'outre-mer), d'une convention de stage ou d'un justificatif d'échange universitaire spécifiant la date de début et la date de fin du stage ou de l'échange. Le passage des épreuves orales à distance est de plus conditionné par la présentation d'une attestation sur l'honneur d'impossibilité de se rendre en France durant la période des oraux. Le cas échéant, la passation des épreuves orales à distance se déroule obligatoirement en mode synchrone.

1.1.2.3 Communication des résultats et réclamations

Les jurys des concours et d'admission étant souverains, les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs de report de notes. En conséquence, les demandes de révision de notes ou de nouvelle correction des copies ne sont pas admises.

Le candidat pourra accéder à ses résultats d'admissibilité et d'admission sur l'espace concours ICN après le déroulement du jury. Le candidat doit en prendre connaissance sans délai.

Les notes des épreuves d'admissibilité et d'admission ne sont communiquées qu'à l'issue du jury d'admission, à l'exception de toute appréciation ou annotation.

Toutes les réclamations doivent être formulées par écrit et adressées dans les 10 jours qui suivent la communication des résultats.

1.1.2.4 Aménagements spécifiques

Le candidat en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique doit le signaler lors de l'inscription pour pouvoir éventuellement bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves. Le candidat doit imprimer le document d'instructions pour la constitution et l'envoi de son dossier médical. Après avis de la commission départementale compétente, une décision administrative fixera, le cas échéant, les dispositions particulières d'aménagement.

1.1.3 RESPECT DES REGLES, FRAUDES ET SANCTIONS

En s'inscrivant aux concours, le candidat s'oblige à prendre connaissance du règlement du concours et à le respecter strictement et complètement.

Lors du déroulement des épreuves, le candidat doit se conformer aux instructions qui lui sont données dans le centre d'écrits qui l'accueille. Il doit respecter les consignes éventuelles figurant sur les sujets d'épreuves.

Le candidat ne peut, en règle générale, avoir sur sa table de composition que son sujet, ses copies, les brouillons autorisés, sa pièce d'identité, sa convocation et ses effets permettant d'écrire. En dehors de cas particuliers expressément autorisés par la définition des épreuves, il ne peut détenir ni utiliser aucun document ou appareil permettant d'accéder à l'information. Ces documents et appareils, ainsi que les téléphones mobiles, tablettes et objets connectables doivent être éteints, rangés dans un sac fermé et placés hors de portée du candidat. Lorsqu'il compose, le candidat ne doit garder sur lui aucun support d'information.

Le port éventuel d'un appareil auditif pour raison médicale doit être signalé au chef de centre et autorisé sous son contrôle.

Lors du déroulement de l'épreuve, le candidat ne doit pas communiquer ou chercher à communiquer avec ses voisins ou toute autre personne, quelle qu'en soit la raison. En cas de besoin, il se signale au surveillant à qui il peut poser toute question.

Dans le centre de concours, le candidat doit garder constamment une attitude normale et qui ne doit, en aucun cas, risquer de perturber le respect des instructions et le déroulement des épreuves. En particulier, le candidat veillera à respecter le silence imposé à tous.

La liste de ces consignes étant rappelée, le candidat veillera, de façon plus générale, à ne pas troubler les autres candidats et à se comporter loyalement vis à vis d'eux et vis-à-vis des organisateurs du concours.

1.1.3.1 Comportements frauduleux

Les comportements frauduleux sont, notamment :

- De façon générale, le non-respect des règles du concours.
- Toute violation ou tentative de violation d'anonymat.
- Les bavardages, l'échange de matériel ou de documents ou tout essai d'entrer en communication avec un autre candidat ou toute autre personne non habilitée pendant une épreuve.
- Toute agitation ou manifestation intempestive susceptible de gêner les autres candidats.
- L'utilisation, ou l'essai d'utilisation ou la possession à proximité du candidat : de tous documents non autorisés (tables mathématiques, papiers divers, notices apportées par le candidat, dictionnaires non autorisés...), de matériels non autorisés (baladeurs, casques divers, machines à calculer, règles à calcul, téléphones portables ou tout autre moyen de communication...).
- Le plagiat (utilisation de textes de toute nature sans indication de leurs origines).

Cette liste n'est pas exhaustive et la direction se réserve le droit de sanctionner tout comportement anormal qui contreviendrait, de quelque manière que ce soit aux règles fixées par le règlement de concours. Toute déclaration fausse ou erronée entraîne l'exclusion du candidat des épreuves du concours, quelle que soit l'étape du concours.

1.1.3.2 Procédure et sanctions

Lors de l'inscription, le non-respect des règles, l'omission ou la fausse déclaration peuvent entraîner l'interdiction de concourir. ICN Business School est juge en la matière.

Lors du déroulement des épreuves, le non-respect des règles, la tentative de fraude ou la fraude sont passibles de sanction. Les faits font l'objet d'un procès-verbal (PV) signé par le chef de centre, le surveillant et le candidat. En cas de refus de signature du candidat, un autre surveillant témoin signe le PV. Une fois le candidat prévenu et sous réserve de rétablissement de conditions normales de composition, le candidat sera invité à poursuivre sa composition et pourra se présenter aux épreuves suivantes. L'instruction du cas sera conduite par ICN Business School. La sanction éventuelle sera prononcée souverainement par le jury d'admission.

Cette sanction peut être modulée en fonction de la gravité de l'infraction et des circonstances :

- Exclusion immédiate des épreuves pour les cas graves et urgents risquant de perturber le déroulement du concours. La décision est prise par le chef de centre.
- L'enregistrement de la note 0 à l'épreuve au cours de laquelle a eu lieu l'incident.
- L'exclusion temporaire ou définitive du concours.
- La communication de ces éléments au ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

La note 0 n'est pas éliminatoire.

1.1.4 ADMISSION DEFINITIVE, VALIDATION D'INTEGRATION ET REPORT D'INTEGRATION

Pour les concours BCE l'intégration définitive dans une école suppose, par le candidat, l'acceptation et le respect de la procédure d'affectation SIGEM (www.sigem.org). Pour les concours organisés par ICN Business School, les dispositions suivantes s'appliquent.

L'admission est prononcée sous réserve de l'obtention et de la présentation du diplôme requis avant la fin de l'année civile durant laquelle le candidat s'est présenté au concours.

Après réception de son résultat d'admission, le candidat devra effectuer sa pré-inscription administrative validant son intégration en transmettant le bulletin d'intégration et en s'acquittant du versement d'un acompte sur les frais de scolarité de 800 euros. Cet acompte admission n'est pas remboursable au-delà de 14 jours après la publication des résultats, sauf en cas de non-obtention du diplôme requis.

Un candidat déclaré admis peut demander un report d'intégration d'une année, en conservant le bénéfice de la décision d'admission sous réserve de présentation du diplôme requis lors de la demande de report. La demande motivée doit être formulée par écrit au directeur du programme (ou des programmes) au plus tard un mois après la date de rentrée prévue. Le directeur du programme (ou des programmes) confirme sa décision au candidat au plus tard un mois après réception de la demande. Cette décision est sans appel.

1.2 VOIES D'ADMISSION

Pour le concours BCE, le processus d'admission est divisé en deux temps : l'admissibilité est prononcée par le jury à partir des résultats obtenus aux épreuves écrites. Les candidats déclarés admissibles subissent les épreuves orales d'admission dans les écoles qu'ils visent. Les épreuves de langues sont communes.

Pour les concours AST (1 et 2) et Lorrain (1 et 2), AST international et Institut de l'engagement, l'admissibilité repose sur l'étude d'un dossier de candidature.

Le jury prononce l'admission sur la base des résultats aux épreuves d'admissibilité et d'admission. Dans la limite des places disponibles, les candidats admis sont classés sur la liste principale. Le jury peut établir d'autre part une liste complémentaire sur laquelle il inscrit les candidats autorisés à entrer à l'école en cas de désistement ou de démission de candidats figurant sur la liste principale.

1.2.1 CONCOURS BCE (ACCES EN 1ERE ANNEE DU PROGRAMME)

Deux voies d'accès sont prévues pour le concours BCE :

- Filière économique et commerciale (ECG, ECT, B/L).
- Filière littéraire (BEL).

En cas de crise sanitaire ou tout autre événement à caractère exceptionnel, les procédures d'admissibilité et d'admission ci-dessous sont modifiées, dans le strict respect du principe d'égalité entre les candidats, en application des instructions données par le Chapitre des écoles de management (CGE) et la banque d'épreuve BCE.

1.2.1.1 Condition d'accès au concours BCE

Le concours BCE s'adresse aux étudiants en classes préparatoires, économique, commerciale ou littéraire.

1.2.1.2 Epreuves d'admissibilité du concours BCE

Epreuve	ECG Math. Approf/ HGGMC ou ESH	ECG Math. Appli/ HGGMC ou ESH	ECT	B/L	BEL
Etude et synthèse de texte (ESCP BS / HEC Paris)	4	4			9
Résumé de texte (ICN BS/ISC Paris GE)			3		
Langues vivantes A (ELVI)	6	6	3	6	6
Langues vivantes B (ELVI)	4	4	2	4	4
Sciences sociales (AUDENCIA/ESSEC/HEC Paris)				4	
Dissertation de culture générale (EDHEC BS/ESSEC)	5	6			
Dissertation de culture générale (Excelia BS)			3		
Dissertation littéraire (ESSEC)				5	
Dissertation philosophique (HEC PARIS)				3	
Mathématiques approfondies (emlyon BS)	6				
Mathématiques appliquées (emlyon BS)		5			
Mathématiques T (BSB)			5		
Mathématiques B/L (ESSEC /HEC Paris)				4	
Histoire, géographie et géopolitique (GEM)	5	5			
Economie, sociologie et histoire (ESCP BS/SKEMA BS)	5	5			
Histoire (ESCP BS)				4	
Economie-Droit (SCBS)			5		
Management et sciences de gestion (INSEEC GE/EM NORMANDIE)			9		
Moyenne ENS					11
TOTAL	30	30	30	30	30

Notes :

- La voie BEL correspond à ENS Ulm A/L et ENS Lyon.
- Selon leurs options, les étudiants ECG passent soit « Histoire, géographie et géopolitique », soit « Economie, sociologie et histoire ».

1.2.1.3 Epreuves d'admission du concours BCE

Epreuve	Durée	Coefficient
Entretien de motivation	30mn	20
LV1	20mn préparation + 20mn de discussion	6
LV2	20mn préparation + 20mn de discussion	4

Dans le cadre de sa responsabilité sociale et sociétale, ICN Business School souhaite renforcer sa politique d'ouverture et s'engager encore davantage en faveur des personnes en situation de handicap. Aussi, pour l'ensemble des épreuves d'admission du concours BCE, un mécanisme de bonification est mis en place. Il est indexé sur le taux de handicap du candidat de 0,5 à 0,8, dans le respect de la RGPD et en utilisant une mesure de handicap reconnue. La note finale retenue sera égale à « note initiale * (1 + taux) ».

Le taux de handicap retenu est celui indiqué dans le courrier de notification de décision de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH), couvrant l'année académique en cours. Ce document est à transmettre à ICN par le candidat.

1.2.2 CONCOURS AST 1 (ACCES EN 1ERE ANNEE DU PROGRAMME)

En cas de crise sanitaire ou tout autre événement à caractère exceptionnel empêchant la tenue des épreuves écrites et/ou orales prévues, les procédures d'admissibilité ci-dessous et d'admission (§1) sont modifiées, dans le strict respect du principe d'égalité entre les candidats, en application des instructions données par le Chapitre des écoles de management (CGE) et ICN.

1.2.2.1 Conditions d'accès au concours AST 1

Le concours AST 1 s'adresse aux étudiants titulaires ou en instance d'obtenir l'un des diplômes suivants :

- Diplôme visé par l'Etat français sanctionnant 2 années d'études supérieures (BTS, DUT).
- Diplôme sanctionnant un cycle d'études supérieures post-baccalauréat d'au moins 2 ans homologué ou titre certifié RNCP niveau III.
- Une Licence 2 obtenue uniquement à l'université, justifiée par une attestation de réussite validant 120 crédits ECTS, présentée sur papier à en-tête de l'université, avec visa/tampon de l'université et signature de son représentant
- Pour les élèves de l'ENS Cachan : validation des 120 crédits ECTS de L2 ou présentation de l'attestation délivrée par le Jury de l'ENS Cachan.
- Pour les classes préparatoires scientifiques, une attestation validant la réussite de leurs deux années d'études en classe préparatoire sur papier à en-tête du lycée, et l'obtention de 120 crédits ECTS.
- Attestation de réussite ou de diplôme validant 120 crédits ECTS à présenter au service concours ICN pour en vérifier l'éligibilité.
- Ensemble des diplômes permettant de passer le concours AST 2.

Diplômes ou titres non reconnus (liste non exhaustive) :

- 120 crédits ECTS acquis en classes préparatoires Économique et Commerciale.
- Diplôme Européen d'Études Supérieures (DEES délivré par la FEDE : Fédération Européenne des Écoles).

1.2.2.2 Admissibilité au concours AST 1

L'admissibilité est prononcée par le jury après examen des pièces constitutives du dossier de candidature suivantes :

- Les photocopies des diplômes obtenus depuis le baccalauréat (ou attestation de réussite).
- Les trois derniers bulletins de notes.
- Une lettre de motivation, décrivant notamment le projet de formation, dont la spécialisation visée, et exposant les réalisations du candidats (expériences professionnelles, internationales, extra-scolaires, etc.).
- Un curriculum vitae.

L'étude des dossiers ne donne pas lieu à l'attribution d'une note portée à la connaissance du candidat. Elle conduit à le déclarer « admissible » ou « non admissible » selon des critères objectifs garantissant l'équité de traitement entre tous les candidats, dont :

- Les résultats académiques.
- Le projet de formation.
- L'ouverture (internationale, activités extra-scolaires, ...).

1.2.2.3 Epreuves d'admission du concours AST 1

Epreuve	Durée	Coefficient
Entretien de motivation	30mn	25
Examen oral d'anglais	20mn préparation + 20mn de discussion	15

1.2.3 CONCOURS AST 2 (ACCES EN 2EME ANNEE DU PROGRAMME)

En cas de crise sanitaire ou tout autre événement à caractère exceptionnel empêchant la tenue des épreuves écrites et/ou orales prévues, les procédures d'admissibilité et d'admission ci-dessous sont modifiées, dans le strict respect du principe d'égalité entre les candidats, en application des instructions données par le Chapitre des écoles de management (CGE) et ICN.

1.2.3.1 Conditions d'accès au concours AST 2

Le concours AST 2 s'adresse aux étudiants titulaires ou en instance d'obtenir l'un des diplômes suivants :

- Diplôme français sanctionnant un cycle d'études supérieures post-baccalauréat homologué d'au moins 3 ans ou titre certifié RNCP niveau II.

- Licence 3, ou Master 1, ou Master 2 obtenu à l'université, justifié par une attestation de réussite validant 180 crédits ECTS, présenté sur papier à en-tête de l'université, avec visa/tampon de l'université et signature de son représentant.
- Diplôme français de niveau Bac+3 ou plus visé par l'Etat français.
- Attestation de réussite ou de diplôme validant 180 crédits ECTS, ou attestation de diplôme, à présenter au service concours ICN pour en vérifier l'éligibilité.

Diplômes ou titres non reconnus (liste non exhaustive) :

- 120 crédits ECTS acquis en classes préparatoires Économique et Commerciale.
- Diplôme Européen d'Études Supérieures (DEES délivré par la FEDE : Fédération Européenne des Écoles).

1.2.3.2 Admissibilité au concours AST 2

Les modalités sont identiques à celles du concours AST 1

1.2.3.3 Epreuves d'admission du concours AST 2

Epreuve	Durée	Coefficient
Entretien de motivation	30mn	25
Examen oral d'anglais	20mn préparation + 20mn de discussion	15

1.2.4 CONCOURS LORRAIN 1 (ACCES EN 1ERE ANNEE DU PROGRAMME) ET LORRAIN 2 (ACCES EN 2EME ANNEE DU PROGRAMME)

Une voie spécifique d'admission sur titres est créée pour les étudiants titulaires d'un diplôme lorrain dans l'enseignement supérieur.

En cas de crise sanitaire ou tout autre événement à caractère exceptionnel empêchant la tenue des épreuves écrites et/ou orales prévues, les procédures d'admissibilité ci-dessous et d'admission (§1) sont modifiées comme suit, dans le strict respect du principe d'égalité entre les candidats :

- Epreuves d'admission : les épreuves orales sont maintenues sur site. Elles se tiendront à distance (mode synchrone ou asynchrone), si les conditions sanitaires l'exigent.

1.2.4.1 Conditions d'accès aux concours Lorrain 1 et Lorrain 2

Le concours Lorrain 1, respectivement Lorrain 2, s'adresse aux étudiants titulaires ou en instance d'obtenir l'un des diplômes acceptés pour le concours AST 1, respectivement AST 2.

1.2.4.2 Admissibilité au concours Lorrain 1

Les modalités sont identiques à celles du concours AST 1.

1.2.4.3 Admissibilité au concours Lorrain 2

Les modalités sont identiques à celles du concours AST 1.

1.2.4.4 Epreuves d'admission des concours Lorrain 1 et Lorrain 2

Epreuve	Durée	Coefficient
Entretien de motivation	30mn	25
Examen oral d'anglais	20mn	15

1.2.5 ADMISSION SUR TITRES AST INTERNATIONAL (ACCES EN 2EME ANNEE DU PROGRAMME)

1.2.5.1 Conditions d'accès au concours AST international

L'admission sur titres, organisée par ICN Business School, s'adresse aux étudiants internationaux titulaires d'une attestation de réussite ou de diplôme étranger validant 180 crédits ECTS (niveau Bachelor / Licence 3).

1.2.5.2 Modalités d'évaluation de la candidature

L'admission est prononcée par le jury après examen des pièces constitutives du dossier de candidature suivantes :

- un certificat de scolarité pour l'année en cours,
- les relevés de notes de l'année en cours et de l'année précédente,
- la photocopie du diplôme obtenu (ou attestation de réussite),
- une certification du niveau d'anglais (TOEIC, TOEFL, ...) pour les étudiants non francophone (sauf pour les étudiants ayant étudié dans un environnement anglophone, ceci étant vérifié au moyen des relevés de notes fournis),
- une lettre de motivation,
- un curriculum vitae,
- les réponses sous la forme de vidéo aux questions du directeur de programme, via la plateforme dédiée.

1.2.6 CONCOURS INSTITUT DE L'ENGAGEMENT (ACCES EN 1ERE OU 2EME ANNEE DU PROGRAMME)

L'Institut de l'Engagement repère grâce à une procédure d'admission exigeante des jeunes à fort potentiel qui se sont engagés dans une mission d'intérêt général et ont fait la preuve de leur sens des responsabilités, de leur esprit d'initiative, de leur motivation, de leur envie d'agir. ICN Business School soutient cette initiative en ouvrant une voie d'admission « Institut de l'engagement » dans le programme Grande Ecole.

1.2.6.1 Conditions d'accès au concours Institut de l'Engagement

Le concours Institut de l'Engagement s'adresse aux étudiants titulaires ou en instance d'obtenir l'un des diplômes requis pour le concours AST 1 (§1.2.2), pour un accès en 1ère année du programme, ou bien AST 2 (§1.2.3) pour un accès en 2ème année du programme, et ayant été sélectionnés par l'Institut de l'Engagement.

1.2.6.2 Admissibilité au concours Institut de l'Engagement

Le jury d'admissibilité est composé du directeur des programmes, du directeur du programme Grande Ecole, ainsi que du responsable développement durable et responsabilité sociale.

L'Institut de l'Engagement propose une liste de candidats au jury d'admissibilité, qui évalue le parcours du candidat et l'adéquation de son projet et de son profil avec les exigences et les objectifs du programme Grande Ecole. Pour chaque candidat, le dossier suivant est exigé :

- Le dossier d'inscription ICN dûment complété ;
- Le dossier de candidature à l'Institut de l'Engagement, qui comporte notamment les appréciations de ses propres jurys de sélection ;
- Une lettre de motivation ;
- Un CV ;
- Résultats académiques des deux ou trois dernières années (bac+2 ou bac+3).

Les candidats déclarés admissibles par le jury subissent les épreuves d'admission.

1.2.6.3 Epreuves d'admission du concours Institut de l'Engagement

Epreuve	Durée	Coefficient
Entretien de motivation	30mn	15
Examen oral d'anglais	20mn	5

A l'issue de ces épreuves, le jury d'admission procède au classement des candidats et prononce l'admission, dans la limite des places disponibles sur cette voie.

1.2.7 ADMISSION NAVITAS (EN 2EME ANNEE DU PROGRAMME)

1.2.7.1 Conditions d'accès au concours NAVITAS

Le concours NAVITAS s'adresse aux étudiants ayant suivi le parcours pré master de *ICN International College* – Paris créé par NAVITAS, et sélectionnés par leurs soins et titulaires ou en instance d'obtenir l'un des diplômes requis pour le concours AST 2 (§1.2.3) pour un accès en 2ème année du programme.

1.2.7.2 Admissibilité au concours NAVITAS

Le jury d'admissibilité est composé du directeur de l'engagement et du directeur du programme Grande Ecole.

NAVITAS propose une liste de candidats au jury d'admissibilité, qui évalue le parcours du candidat et l'adéquation de son projet et de son profil avec les exigences et les objectifs du programme Grande Ecole. Pour chaque candidat, le dossier suivant est exigé :

- Le dossier d'inscription ICN dûment complété ;
- Le dossier de candidature NAVITAS, qui comporte notamment les résultats du concours pré master et les appréciations de ses propres jurys de sélection ;
- Un CV ;

Les candidats déclarés admissibles par le jury subissent les épreuves d'admission.

1.2.7.3 Epreuves d'admission du concours NAVITAS

Epreuve	Durée	Coefficient
Entretien de motivation	30mn	15
Examen d'anglais (formation NAVITAS)	-	5

1.2.8 VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

1.2.8.1 Condition d'accès au dispositif VAE

Toute personne qui justifie d'un minimum de 3 ans d'expérience professionnelle en adéquation avec le diplôme visé, quel que soit son âge, quelle que soit son ancienneté dans l'entreprise ou son niveau/cursus initial peut s'inscrire dans le processus de VAE.

1.2.8.2 Processus de validation VAE

Le processus se déroule en six étapes (ou sept en cas de validation partielle) :

1) Demande de renseignements de la part du candidat.
2) Dépôt du dossier de demande de renseignements administratifs.
3) Entretien permettant d'apprécier la faisabilité de la demande avec le directeur du programme et le conseiller VAE.
4) Constitution du dossier par le candidat, avec accompagnement facultatif.
5) Dépôt du dossier de VAE et inscription au diplôme.
6) Premier jury de validation VAE, avec trois cas possibles :
    a) Non validation.
    b) Validation partielle et préconisation de complément individuel de formation ou d'expérience.

c) Validation totale et obtention du diplôme.

7) Second jury de validation VAE, avec deux cas possibles :
   a) Validation et obtention du diplôme
   b) Refus motivé

Le jury de validation comprend :

- Le directeur du programme, président du jury,
- Trois personnes en respectant la parité homme/femme, dont :
  - Un enseignant, professeur permanent d'ICN,
  - Deux membres extérieurs à ICN, représentants du secteur professionnel.

1.2.8.3 Durée maximale du processus VAE

A l'issue du jury de validation, le candidat dispose de cinq années pour suivre les formations et/ou les activités professionnelles recommandées.

1.2.9 VALIDATION DES ACQUIS PERSONNELS ET PROFESSIONNELS (VAPP)

La procédure de VAPP permet au candidat d'intégrer la 1ère ou la 2ème du programme en l'absence du diplôme normalement requis ou en cas d'insuffisance de crédits ECTS. On devra apporter la preuve que les acquis issus de différentes expériences – professionnelles, de formation et/ou personnelles – prédisposent le candidat à suivre avec succès le programme. Pour cela, le processus suivant est mis en place :

Etape1 : dépôt du dossier

Le demande de candidature se compose impérativement des éléments suivants :

- Dossier de candidature dûment complété et accompagné des pièces ci-dessous mentionnés,
- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité,
- Copie des diplômes obtenus et relevés de notes (les candidats titulaires d'un diplôme étranger doivent en fournir la traduction certifiée),
- Présentation argumentée de la demande de validation et des motivations du candidat,
- CV détaillé,
- Tableaux de synthèse des apprentissages et acquis : les acquis de formation (initiale et continue), les acquis professionnels et les acquis extra-professionnels.
- Synthèse du parcours d'expérience professionnel et personnel.

Etape 2 : examen par la commission pédagogique avec un éventuel entretien

La commission pédagogique est ainsi constituée :

- Le directeur du programme, président du jury,
- Deux représentants académiques, choisis parmi les professeurs permanents d'ICN,

Si la commission le juge nécessaire, le candidat sera convoqué pour un entretien préalable à toute décision. A l'issue des délibérations de la commission, deux décisions sont possibles :

- Validation de la demande avec autorisation à concourir pour un accès en 1ère ou 2ème année du programme. Dès lors, le candidat suivra exactement la procédure de sélection correspondant au concours AST1 (accès en 1ère année, §1.2.2) ou AST2 (accès en 2ème année, §1.2.3).
- Refus motivé de la demande.

1.2.10 COMPOSITION DU JURY D'ADMISSION

Cf §3.3.1.

1.3 MUTATIONS

Les mutations d'étudiants en cours de scolarité ne sont autorisées qu'à titre exceptionnel et qu'entre écoles supérieures de commerce délivrant un diplôme officiel revêtu du visa du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

La demande de mutation doit être motivée par une lettre envoyée par l'étudiant à la direction du programme, qui instruira le dossier.

La mutation nécessite l'accord des deux directeurs d'école concernés et n'intervient qu'après l'accord du recteur d'académie, chancelier des universités.

2 ORGANISATION DES ETUDES

2.1 PROJET PEDAGOGIQUE

Le programme Grande Ecole vise à former des futurs cadres généralistes en gestion, qui occuperont des postes à responsabilité dans tous types d'organisations, en France ou à l'étranger, et qui sauront s'adapter dans un environnement multidisciplinaire et multiculturel. Cette formation généraliste est enrichie par plusieurs éléments fondamentaux dans le programme :

- Un domaine dès la 2ème année (PGE2) : premier choix d'orientation des étudiants qui constitue un début de spécialisation fonctionnelle ou sectorielle.
- Une spécialisation en 3ème année : déclinaison d'enseignement plus spécialisés, qui peuvent en outre être approfondis par la poursuite d'études, par exemple dans le cadre d'un double-diplôme à ICN ou avec nos partenaires en France et à l'étranger ;
- Une ouverture vers les autres disciplines que le management (on parle *d'indisciplinarité*), qui se matérialise par des modules et activités étiquetés « #ATM » – pour « Art Technologie Management », même si l'on ne se limite pas à ces thématiques – et par des thèmes spécifiques abordés dans les modules plus classiques ;
- Une ouverture internationale : les étudiants sont amenés à passer un séjour d'au moins quatre mois à l'étranger et/ou à réaliser sur nos campus des activités propres à développer leur profil international (cf. §3.1.2.1).

A l'issue de leur formation, les étudiants sont capables de :

- Mobiliser des savoirs issus de différentes disciplines et produire des savoirs hautement spécialisés,
- Communiquer et convaincre dans un environnement professionnel multiculturel et multidisciplinaire.
- Engager et contribuer à la transformation durable et à la gestion responsable du changement.
- Elaborer une vision stratégique partagée, adaptée aux enjeux contemporains de développement durable et aux réalités de l'organisation.
- Mettre en œuvre, piloter, et le cas échéant adapter, les solutions de gestion adéquates et respectueuses, en exerçant un regard critique sur leur efficacité et leur impact.
- S'engager, piloter et diriger des projets transversaux en mobilisant, et le cas échéant, développant les compétences multidisciplinaires utiles.
- S'approprier les usages avancés et responsables des outils numériques.

2.2 FORME GENERALE DU PROGRAMME

Le programme ICN Grande Ecole se déroule sur trois années (pour un accès en 1ère année). Deux années optionnelles, dites « expériences », peuvent s'insérer à la demande de l'étudiant entre la 1ère et la 2ème année, et/ou entre la 2ème et la 3ème année du programme. Le parcours minimal est de deux ans (accès en 2ème année) à trois ans (accès en 1ère année). La première année expériences permet aux étudiants souhaitant s'engager dans un parcours en alternance sur deux ans (PGE2+PGE3) de réaliser une expérience

internationale longue. La seconde année expérience permet aux étudiants du parcours classique de bénéficier d'expériences professionnelles longues.

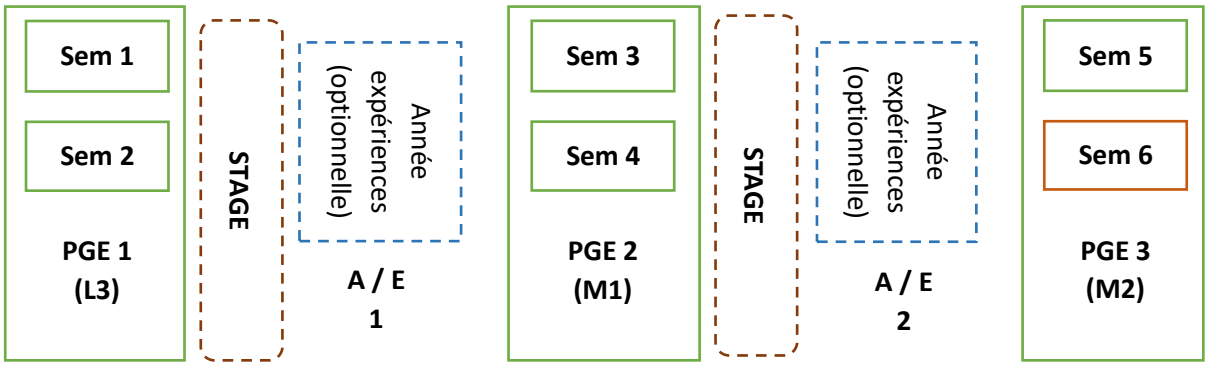

Un semestre est composé d'unités d'enseignements (UE). Chaque UE est affectée d'un nombre de crédits européens (ECTS – European Credit Transfer System). Un semestre équivaut à 30 ECTS et une année à 60 ECTS. Une UE est composée d'un ou plusieurs modules, affectés de coefficients.

2.3 PRESENTATION DES CONTENUS

2.3.1 LA PREMIERE ANNEE

La première année permet d'acquérir les fondamentaux de la gestion. Elle est proposée en voie classique uniquement. En complément, diverses activités visant à la professionnalisation de l'étudiant doivent être suivies : chaque étudiant doit choisir un projet école dans le tissu associatif d'ICN ou bien un projet entrepreneurial. Une expérience professionnelle de fin d'année est également exigée.

S1[1]	Vol.	ECTS	S2	Vol.	ECTS
PENSER DEMAIN	**45**	**6**	**IMAGINER DES STRATEGIES DURABLES**	**60**	**8**
Créativité et innovation	30	4	Stratégie	30	4
Environnement international	15	2	Marketing stratégique	30	4
MANAGER EN RESPONSABILITE	**45**	**6**	**OPTIMISER LES OPERATIONS**	**45**	**6**
Management responsable	30	4	Management de la Supply Chain	30	4
Humanités	15	2	Outils numériques	15	2
ANALYSER LA VIE DE L'ENTREPRISE	**45**	**6**	**PILOTER LA PERFORMANCE**	**30**	**4**
Comptabilité	30	4	Comptabilité de gestion	15	2
Mathématiques pour la gestion	15	2	Analyse financière	15	2
DEVELOPPER LE CAPITAL HUMAIN	**45**	**6**	**COMPRENDRE L'ENVIRONNEMENT**	**45**	**6**
RH	30	4	Economie	30	4
Droit du travail	15	2	Droit des affaires	15	2
SE PROFESSIONNALISER	**45**	**6**	**S'ENGAGER**	**45**	**6**
Impactful Communication in English	15	2	Impactful Communication in English	15	2
Business etiquette	15	2	Expérience professionnelle	30	4
Gestion de projet	15	2			

Expérience académique internationale : le second semestre de la 1ère année peut être réalisé à l'étranger, sous forme de séjour semestriel académique dans une université partenaire, sous réserve de l'acceptation du dossier par le service des relations internationales et la direction du programme.

Expérience professionnelle ou séjour linguistique : une expérience courte obligatoire de dix semaines minimum est à réaliser à l'issue de la 1ère année durant l'été (les dates exactes sont publiées chaque année) ; elle a pour objectif de découvrir une fonction et/ou un secteur d'activité. Les étudiants qui choisissent de poursuivre en PGE2 en voie alternée peuvent débuter un contrat d'apprentissage jusqu'à deux mois avant

[1] Les modules soulignés en jaune comportent une part significative d'enseignements liés au DD/RSE.

la date de rentrée en PGE2. Ceci satisfait à l'obligation d'expérience courte, mais n'est permis que si les deux semestres de PGE1 sont validés.

Toutefois, pour les étudiants ayant des difficultés avec la langue anglaise[2], cette expérience pourra être remplacée, sur demande du directeur du programme ou sur proposition de l'étudiant, par un séjour linguistique ou professionnel en environnement anglophone (ou par toute mission préalablement validée par le directeur du programme).

2.3.2 LA DEUXIEME ANNEE

La deuxième année complète les fondamentaux de gestion et aborde un domaine de gestion au choix de l'étudiant. Elle peut être réalisée en voie classique ou alternée, en fonction des possibilités offertes sur les campus d'ICN. Elle invite les étudiants à s'engager dans des projets à visée professionnelle sous diverses formes : ateliers, projets d'associations, contrats d'apprentissage, stages classiques ou alternés, projet entrepreneurial.

S3	Vol.	ECTS	S4	Vol.	ECTS
DECIDER EN RESPONSABILITE	**45**	**6**	**TRANSFORMER**	**45**	**6**
Décisions financières	30	4	Transformations numérique et écologique	**30**	**4**
Gestion des risques financiers	15	2	Développement commercial	**15**	**2**
PROPOSER ET INNOVER	**45**	**6**	**APPRENDRE PAR LA RECHERCHE**	**45**	**6**
Décisions marketing	30	4	Méthodologie de recherche	**30**	**4**
Systèmes d'information	15	2	Outils d'analyse quantitative	**15**	**2**
EXPLORER	**60**	**8**	**APPROFONDIR**	**45**	**8**
Domaine 1	30	4	Domaine 3	**30**	**4**
Domaine 2	30	4	Domaine 4	**30**	**4**
OPTIMISER LA PERFORMANCE	**30**	**4**	**CONCEVOIR ET PILOTER**	**45**	**6**
Contrôle de gestion	30	4	Management durable des organisations	**30**	**4**
			Gestion des risques et prospective	**15**	**2**
S'ENGAGER	**45**	**6**	**S'ENGAGER ET INNOVER**	**30**	**4**
Professional English	15	2	Expérience professionnelle	**30**	**4**
Expérience professionnelle	30	4			

Dispositions transitoires. – En raison du changement de maquette du PGE, pour l'année 2024-2025 uniquement, les modifications de contenu s'appliquent :

S3	Vol.	ECTS	S4	Vol.	ECTS
Module non planifié			**Modules non planifiés**		
Décisions marketing	30	4	Développement commercial	**15**	**2**
			Gestion des risques et prospective	**15**	**2**
Module de remplacement			**Modules de remplacement**		
Marketing stratégique	30	4	Stratégie (1/2)	**15**	**2**
			Stratégie (2/2)	**15**	**2**

Expérience académique internationale : le second semestre de la 2ème année peut être réalisé à l'étranger, sous forme de séjour semestriel académique dans une université partenaire, sous réserve de l'acceptation du dossier par le service des relations internationales et la direction du programme.

Expérience professionnelle : chaque semestre comporte une UE dédiée qui permet de réaliser des expériences professionnelles sous diverses formes, en fonction de la voie choisie (classique ou alternée), des souhaits des étudiants et des activités proposées sur chacun des campus d'ICN.

Séjour linguistique : pour les étudiants ayant des difficultés avec la langue anglaise[2], un séjour linguistique pourra être remplacée, sur demande du directeur du programme, par un séjour linguistique ou professionnel en environnement anglophone (ou par toute mission préalablement validée par le directeur du programme).

[2] Des tests de niveau en langue anglaise sont prévus tout au long de l'année afin d'orienter la décision de la direction du programme.

Les domaines et la personnalisation du parcours

L'étudiant personnalise progressivement son parcours en choisissant des modules pour un total de 120 heures. Au premier semestre, les modules « domaine 1 et 2 » relèvent de la liste suivante (qui pourra évoluer en respectant les volumes horaires prévus, et se dérouler sur les sites de Nancy, Paris ou Berlin), tandis que les modules « domaine 3 et 4 » du second semestre sont des électifs à choisir parmi une liste plus vaste permettant de personnaliser davantage son parcours. Des parcours fléchés sont documentés autour des domaines suivants et pour s'orienter vers les spécialisations proposées en troisième année :

- Audit ,
- Finance et contrôle,
- Risk Management,
- Branding,
- Marketing,
- Management des organisations,
- Innovation and Sustainability,
- Ressources humaines.

Les activités spécifiques d'ouverture disciplinaire

Les modules « transformation numérique et écologique », ainsi que les ateliers prévus dans les deux UE d'engagement visent à l'ouverture disciplinaire des étudiants. Certains ateliers sont réalisés avec les partenaires de l'Alliance ARTEM ou d'autres institutions.

2.3.3 LES ANNEES « EXPERIENCES »

Les années « expériences » sont strictement optionnelles, et doivent faire l'objet d'une demande motivée de l'étudiant auprès du directeur de programme, qui approuve ou non le projet présenté. La décision est rendue avant la fin du mois de juillet de la 1ère ou de la 2ème année.

Elles peuvent se composer d'expériences académiques, professionnelles, ou d'un mélange des deux, dans le respect de la législation en vigueur en matière de stage, notamment.

- *Expérience professionnelle* : il s'agit d'une expérience longue (d'au moins cinq mois), dont l'objectif est de faire vivre et penser une situation de travail en entreprise à l'étudiant, grâce à une mission longue et d'envergure, dont le contenu est apprécié par l'école. Une convention de stage pourra être délivrée dans le respect de la législation en vigueur. Toute autre forme de contrat de travail bipartite est possible.
- *Expérience académique* : il peut s'agir d'un semestre de formation en université partenaire ou dans un autre établissement choisi par l'étudiant, en France ou à l'étranger, d'une durée d'un semestre ou d'une année.

Attention : les activités réalisées durant les années expériences ne portent aucun crédit ECTS et ne sont en aucun cas obligatoires ou requises pour l'obtention du diplôme. Les crédits ECTS liés aux expériences académiques réalisées durant cette période ne pourront pas être pris en considération au titre du programme Grande Ecole.

2.3.4 LA TROISIEME ANNEE

Cette dernière année du programme peut être réalisée en voie classique ou alternée, en fonction de l'offre proposée sur chaque campus. Elle peut prendre plusieurs formes :

1. L'année PGE3 telle que décrite dans le présent paragraphe ;
2. Un double diplôme avec le diplôme DESSMI d'ICN.
3. Un double diplôme « #ATM » en France, notamment en droit et en ingénierie.
4. Un double diplôme à l'étranger, avec nos partenaires académiques internationaux.

S'agissant du PGE3, au premier semestre, le tronc commun est complété par le choix de quatre modules qui déterminent la spécialisation choisie par l'étudiant, pour un total 120 heures. Les spécialisations sont implantées sur les campus de l'école : Nancy, Paris, et/ou Berlin. Un module électif de 15 heures complète le dispositif.

Le second semestre est libre de cours : l'étudiant se consacre à une dernière expérience professionnelle et à la rédaction de son mémoire. L'année est complétée par un séminaire visant à faire le bilan critique de la formation et à parfaire son insertion sur le marché de l'emploi.

S5	Vol.	ECTS	S6	Vol.	ECTS
CHANGER DEMAIN	45	6	AFFIRMER SA PRATIQUE PROFESSIONNELLE		20
Mutations du monde contemporain	30	4	Expérience professionnelle		18
Live Business Case	15	2	Séminaire	15	2
APPROFONDIR ET QUESTIONNER	60	8	FAIRE PROGRESSER LES CONNAISSANCES		10
Spécialisation 1	30	4	Mémoire de recherche		10
Spécialisation 2	30	4			
IMPULSER LE CHANGEMENT	60	8			
Spécialisation 3	30	4			
Spécialisation 4	30	4			
SOUTENIR LA TRANSITION	60	8			
Gouvernance responsable et leadership	30	4			
Pilotage du changement	15	2			
Electif	15	2			

Dispositions transitoires. – En raison du changement de maquette du PGE, pour l'année 2024-2025 uniquement, les modifications de contenu s'appliquent :

S5	Vol.	ECTS
Module non planifié		
Mutations du monde contemporain	30	4
Module de remplacement		
Analyse des données	30	4

L'étudiant choisit une spécialisation pour un total de 120 heures dans la liste suivante (elles pourront évoluer en respectant les volumes horaires prévus, et se dérouler sur les sites de Nancy, Paris ou Berlin) :

- Audit and Compliance
- Contrôle de gestion
- International Finance and Fintech
- Finance d'entreprise / Coporate Finance
- Finance and Risk Management
- Marketing et innovation produit
- Stratégie marketing et développement commercial
- Cultural and Creative Industries Management
- International Business Management
- Brand and Marketing Management
- Management de la Supply Chain et des achats / Supply Chain Management & Purchasing
- Management des ressources humaines et innovations sociales
- Entrepreneurship and Business Innovation

Expérience professionnelle : d'une durée d'au moins 5 mois, en France ou à l'étranger, cette expérience peut être réalisée au S6 (ou au S5 en cas de séjour académique programmé au S6). Elle peut prendre la forme d'un stage, dans le respect de la réglementation en vigueur, ou de tout autre contrat de travail, dont le contrat d'apprentissage. Les objectifs sont identiques à ceux décrits dans la partie « année expériences ». Pour faciliter l'insertion professionnelle des étudiants réalisant un séjour académique au S6, un stage de fin d'études peut être réalisé au retour du séjour en université partenaire, pourvu que la durée totale des stages n'excède pas la limite légale.

Expérience académique : séjour académique à l'étranger en université partenaire, d'une durée minimale d'un semestre, au S5 ou au S6, ou bien séjour annuel dans le cadre d'un double-diplôme. En cas de séjour académique semestriel en université partenaire programmé au S6, les modules du S6 sont transférés au S5, et l'étudiant est autorisé à réaliser une expérience professionnelle durant ce semestre S5, avant son départ en université partenaire.

2.3.5 L'ANNEE DE PROLONGATION

Cette année, dite « PGE3+ », est réservée aux étudiants qui n'ont pas satisfait à l'ensemble des conditions du règlement d'examens à l'issue de la 3ème année du programme. Elle est prescrite par le jury uniquement, pour permettre de valider des quitus ou des modules.

Elle permet aux étudiants qui n'ont pas validé le quitus international de réaliser une expérience professionnelle à l'étranger (quel que soit la forme du contrat retenu), ou bien un séjour académique dans une université partenaire, sous réserve de l'acceptation du dossier par le service des relations internationales et la direction du programme.

L'année de prolongation occasionne des frais d'inscription.

2.3.6 CHOIX PEDAGOGIQUES ET ACCES AUX MODULES

Le programme Grande Ecole est très flexible pour s'adapter aux ambitions professionnelles de chaque étudiant. Parmi les choix possibles, citons : le campus, la langue de tronc commun, le domaine, la spécialisation, les électifs, les ateliers, les doubles diplômes.

Les choix sont réalisés pour toute l'année académique considérée. Ils peuvent être modifiés jusqu'à une date limite, fonction du choix considéré, porté à la connaissance des étudiants en début d'année.

La décision finale est prise par le directeur du programme après consultation des différents services académiques et administratifs. Elle est définitive et communiquée aux étudiants au plus tard une semaine avant le début des cours. Il n'existe aucune garantie que le choix définitif d'affectation corresponde aux choix initiaux formulés par l'étudiant.

L'accès aux modules choisis (notamment les modules de domaines / spécialisations, les électifs et les ateliers) peut être limité par des contraintes et des critères de sélection portés à la connaissance des étudiants au moment de l'inscription aux modules (un numerus clausus, des prérequis académiques, un niveau académique minimal, la nécessité d'équilibrer les effectifs, etc.)

Pour chaque module au choix, les étudiants sont invités à exprimer des choix selon leur préférence, conformément à la méthode et au calendrier publiés chaque année.

2.3.7 LES EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

Le programme Grande Ecole offre un large choix d'expériences professionnelles, afin que chaque étudiant puisse construire le parcours de formation qui lui correspond le mieux. Divers types de contrats sont donc possibles : stages, stages alternés, contrats d'apprentissage, CDD, CDI, VIE, ...

Les périodes pendant lesquelles ces expériences sont réalisables sont précisées chaque année pour chacune des années du programme.

Les expériences peuvent être réalisées dans des entreprises privées ou publiques, des laboratoires, en France ou à l'étranger. Les étudiants porteurs d'un projet entrepreneurial peuvent travailler dans leur propre structure, s'ils ont préalablement obtenu le statut d'étudiant entrepreneur et après validation du pôle entrepreneuriat d'ICN.

Toutes les expériences sont préalablement soumises à la validation de la mission prévue. Elles sont suivies par un personnel d'ICN, en relation avec le supérieur hiérarchique de l'étudiant en entreprise (maître de stage, maître d'apprentissage, etc.).

Ces expériences donnent lieu à la production de livrables par l'étudiant. Les règles applicables sont décrites dans le guide des expériences professionnelles publié chaque année.

Aucun stage / apprentissage ne peut débuter sans qu'une convention de stage / un contrat d'apprentissage valide ne soit établi et signé par l'école, l'entreprise d'accueil et l'étudiant. Tout étudiant qui contreviendrait à ces dispositions commet une faute et s'expose à des sanctions, décidées par le conseil de discipline devant lequel il sera convoqué.

Seules les expériences préalablement enregistrées et approuvées par ICN peuvent être prises en compte au titre du programme Grande Ecole, et contribuer à la validation du quitus professionnel. Les expériences réalisées avant l'entrée dans le programme ne sont pas prises en compte.

2.3.8 LES SEJOURS ACADEMIQUES

Un séjour académique semestriel en université partenaire peut être réalisé à divers moment : les semestres S4, S5 et S6 peuvent être remplacés par un séjour rapportant l'équivalent de 30 crédits ECTS, d'une durée de 4 à 6 mois. Le séjour peut également être programmé durant une année expériences.

Chaque partenaire établit une liste de cours accessibles, et le service des relations internationales précise les cours obligatoires et les cours que l'étudiant peut choisir librement. Les modules choisis doivent correspondre à des modules de management et être du niveau de l'année durant laquelle le séjour est

réalisé. Ces choix de cours sont validés par le service des relations internationales et le directeur du programme.

Un accord pédagogique (*learning agreement*) est signé pour chaque séjour, et le contenu prévu dans ce séjour académique se substitue intégralement à celui du semestre prévu au présent règlement d'examens (S4, S5 ou S6). L'évaluation du séjour est celle mise en place par l'établissement d'accueil. L'obtention des crédits ECTS prévus dans l'accord pédagogique entraîne la validation du séjour et la comptabilisation des crédits prévus au présent règlement, au titre du semestre durant lequel il a été réalisé.

Si le séjour académique semestriel est réalisé durant un année expériences, les crédits obtenus ne sont pas transférables et ne peuvent pas être pris en compte pour l'obtention du diplôme. En revanche, sa réussite peut valider le quitus international.

Le séjour académique peut également prendre la forme d'un double-diplôme. Il dure alors deux ou trois semestres et doit rapporter l'équivalent de 60 crédits ECTS au moins. Les cours sont prescrits par l'accord de double-diplôme, qui établit la reconnaissance du contenu de la formation. Ce type de séjour remplace la 3ème année du programme.

Quel que soit le type de séjour, l'étudiant doit se conformer aux dispositions du règlement d'examens de l'établissement d'accueil, sauf dispositions contraires établies dans l'accord pédagogique. En particulier, il est tenu de se conformer aux règles en vigueur en matière d'évaluation des connaissances et se présenter à tous les examens prescrits, de première ou de deuxième session.

2.4 INTERRUPTION D'ETUDES ET NOMBRE MAXIMAL D'INSCRIPTIONS

La scolarité peut être interrompue au plus une année académique sur l'intégralité du cursus, pour des raisons exceptionnelles sur demande de l'étudiant et après autorisation du directeur du programme. L'étudiant n'est alors pas inscrit à l'école et ne peut bénéficier d'aucun service de l'établissement durant son interruption d'études (il ne peut notamment pas bénéficier d'une convention de stage ou d'un contrat d'apprentissage).

Le nombre maximal d'inscription dans le programme ICN Grande Ecole est de sept années universitaires (3 années d'enseignement + 1 ou 2 années « expériences » + 1 redoublement autorisé + 1 année de prolongation pour validation des modules et quitus non obtenus).

Nonobstant ce nombre maximal, le jury peut décider de ne pas autoriser l'étudiant à se réinscrire, notamment en raison d'un second redoublement.

3 CONTROLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES

3.1 DISPOSITIONS GENERALES

3.1.1 EVALUATION DES MODULES, DES UE ET DES SEMESTRES

Pour chaque module, une ou plusieurs épreuves peuvent être programmées pour le contrôle continu et le contrôle final. Il est précisé que la présence et la participation des étudiants peut faire l'objet d'une évaluation sous forme de note, au même titre que les épreuves classiques. Dans le respect de la politique d'évaluation d'ICN, une épreuve peut être un examen écrit, examen oral, dossier, etc.

Un module est sanctionné par une note calculée à partir des notes des épreuves qui le constituent, selon les modalités d'évaluation précisées dans le syllabus du module.

Une UE est sanctionnée par une note obtenue en calculant la moyenne pondérée des notes obtenues à chaque module qui la constituent ; le coefficient de pondération pour chaque module est le nombre de crédits ECTS. Au sein d'une UE, les modules se compensent. Les crédits affectés à l'UE (somme des crédits de chaque module la composant) sont acquis dès lors que la moyenne obtenue est égale ou supérieure à 10/20 et qu'aucun module n'obtient une note inférieure ou égale à la note éliminatoire fixée.

Il n'existe pas de mécanisme de compensation entre UE.

Un semestre comporte une note correspondant à la moyenne pondérée des notes de chaque UE. Le coefficient de pondération est le nombre de crédits de l'UE. La validation d'un semestre s'apprécie à partir des crédits totaux obtenus (30 crédits exigés) et non pas à partir de la moyenne obtenue.

Il n'existe pas de mécanisme de compensation entre semestres.

Une note éliminatoire de 7/20 est fixée pour chaque module. En conséquence, tout module qui n'obtient pas une note strictement supérieure à 7/20 est invalidé et bloque l'obtention de l'UE à laquelle il est rattaché.

Toute note communiquée reste provisoire jusqu'à sa validation par le jury de passage.

Certains travaux peuvent être réalisés en binôme si le syllabus du module le prévoit. Dans ce cas, la contribution de chaque étudiant est appréciée de façon individuelle, conformément au syllabus du module, et toute décision de validation est également individuelle.

3.1.2 EVALUATION DES QUITUS

Le quitus représente une obligation de résultat sur une activité donnée. En cas de défaillance, l'activité prévue doit être réalisée à nouveau. L'examen et la validation définitive des quitus sont effectués au plus tard à la fin du semestre S6 par le jury de diplôme.

En cas de non-validation d'un quitus, l'étudiant sera ajourné jusqu'à satisfaire aux conditions exposées ci-après, dans la limite du nombre maximal d'inscriptions prévu au présent règlement.

Le programme Grande Ecole exige la validation de trois quitus.

3.1.2.1 Quitus international

L'étudiant à l'obligation de valider un quitus international. Pour cela, il doit *a minima* réaliser et valider au moins une des expériences suivantes :

1. Expérience académique à l'étranger d'au moins cinq mois. La validation repose sur l'obtention des crédits ECTS prévus dans l'accord pédagogique (attention : dans le cas d'un séjour réalisé durant l'année expériences, les crédits ne sont pas transférables dans le programme Grande Ecole).
2. Expérience professionnelle à l'étranger d'au moins cinq mois (stage, contrat de travail, VIE, ...). La validation s'apprécie par l'évaluation complétée par l'organisme d'accueil (questionnaire multicritères soumis au responsable hiérarchique de l'étudiant) : une note supérieure ou égale à 10/20 valide l'expérience.
3. Obtention du certificat ICN *Global International Competency Certificate*.

L'étudiant est exonéré du quitus international dans au moins un des cas suivants :

- Parcours en apprentissage ininterrompu sur la totalité de PGE2 et PGE3 pour les étudiants intégrés en 2ème année du programme,
- Parcours double diplômant ininterrompu sur la totalité de PGE2 et PGE3 pour les étudiants intégrés en 2ème année du programme,
- Nationalité étrangère, sur présentation d'une carte d'identité ou passeport étranger,
- Etudiants titulaires d'un diplôme obtenu dans un établissement étranger et venant poursuivre leurs études en France.

3.1.2.2 Quitus langue étrangère

Ce quitus fait référence par défaut à la langue anglaise. Il est acquis dès lors que le résultat obtenu à une épreuve externe (de type TOEIC, TOEFL, GMAT ou équivalent) est supérieur ou égal au minimum publié en début d'année académique. Les certificats éligibles et les scores à prendre en compte sont ceux correspondant à l'année académique durant laquelle l'examen est passé. Ils sont fixés par le directeur du programme, sur proposition du responsable du centre de langues. Ils sont communiqués par voie électronique au plus tard un mois après la rentrée universitaire.

Le quitus est validé sur présentation et enregistrement par le service scolarité d'une copie des résultats de l'épreuve externe subie faisant apparaître un score supérieur ou égal au minimum exigé.

Les étudiants de langue maternelle anglaise ou présentant un diplôme comportant au moins une année d'enseignement en langue anglaise valident automatiquement ce quitus.

Les étudiants non-francophones rejoignant le diplôme par le concours AST international, ou en double diplôme en provenance de nos universités partenaires peuvent valider ce quitus sur la base d'un certificat de langue française, sur présentation d'une attestation émanant de leur établissement d'origine (partenaires académiques internationaux d'ICN uniquement), ou sur présentation du score de langue anglaise requis au moment de la sélection.

3.1.2.3 Quitus professionnel

Ce quitus garantit que l'étudiant a accumulé suffisamment d'expérience professionnelle durant son cursus, sous forme de stage ou d'autre forme de contrat (CDD, CDI, VIE, etc.). Le quitus est évalué en toute fin de cursus et il est acquis par la réalisation et la validation des activités obligatoires suivantes :

- Participation aux événements professionnels signalés organisés par l'école.
- Validation des UE étiquetées « engagement » sur les trois années du programme.
- Expériences professionnelles validées, réalisées sur l'ensemble du cursus du programme Grande Ecole, dont au moins une expérience longue d'une durée minimale de cinq mois, avec une durée totale minimale de :
  - 9 mois pour les étudiants ayant rejoint le programme en PGE1,
  - 6 mois pour les étudiants ayant rejoint le programme en PGE2 ou PGE3.

La durée à prendre en compte s'entend pour un emploi à temps plein (151,67 heures par mois). Les contrats à temps partiels sont pris en compte *pro rata temporis*. Pour les contrats d'apprentissage, seules les périodes « entreprise » sont prises en compte.

Nous retenons les équivalences suivantes : six mois = 910 heures ; neuf mois = 1 365 heures.

Pour être éligible à la validation du quitus professionnel, et quelle que soit la forme du contrat retenue, l'expérience professionnelle doit avoir fait l'objet :

- d'un enregistrement par les services ICN (SC&S, CFA, ...),
- d'une validation préalable de la mission,
- d'une évaluation entreprise correspondant à une note d'au moins 10/20.

Chaque expérience professionnelle est évaluée individuellement à partir de livrables remis par l'étudiant et d'une évaluation complétée par le responsable hiérarchique de l'étudiant dans l'entreprise. La note est calculée à partir de l'évaluation des livrables remis par l'étudiant (40%) et de l'appréciation du responsable en entreprise (60%).

En cas de non-validation, une nouvelle expérience longue probante sera exigée, dans la limite du nombre maximal d'inscriptions prévu au présent règlement.

3.1.3 SESSIONS DE RATTRAPAGE

Deux sessions d'examens sont organisées pour chaque module chaque année. Seules les notes obtenues en 2ème session sont prises en compte, même si elles sont inférieures à celles obtenues en 1ère session.

3.1.4 GESTION DES ABSENCES

Toute absence, justifiée ou non, à une épreuve terminale entraîne la défaillance au module concerné et l'attribution d'une note de 0/20. Le module doit dès lors être présenté en 2ème session. Toute absence à une épreuve terminale de 2ème session à laquelle l'étudiant est inscrit doit être justifiée auprès de la scolarité. Si l'absence est reconnue justifiée, la note de 1ère session est conservée. Dans le cas contraire, la note de 0/20 est attribuée.

Une absence justifiée à une épreuve de contrôle continu peut donner lieu, sur décision du directeur du programme et après avis du responsable de département auquel le module est rattaché, à la neutralisation de l'épreuve dans le calcul de la moyenne ou bien à la mise en place d'un contrôle spécifique. En revanche, toute absence non justifiée donne lieu à la note de 0/20.

Toute absence est réputée justifiée dès lors que l'étudiant a déposé dans un délai de quinze jours ouvrables sur MyICN sa demande d'absence accompagnée d'un justificatif recevable. Le justificatif authentique n'est recevable que s'il relève des seuls motifs suivants :

- La maladie, sur présentation d'un certificat médical pour les étudiants. Pour les apprentis, un arrêt de travail est exigé : il doit être transmis au CFA ICN sous 48 heures ou 24 heures en cas d'accident du travail.
- Le décès d'un proche, sur présentation d'un certificat de décès.
- Une autorisation d'absence délivrée au préalable par le directeur du programme.

3.1.5 CONTROLE DES PRESENCES

Conformément au règlement intérieur, la présence aux cours est obligatoire. Un contrôle est effectué à chaque cours et à chaque examen. Toute absence non justifiée peut donner lieu à convocation de l'étudiant devant le conseil de discipline.

3.1.6 ACCES ET DISCIPLINE DES EPREUVES

Les étudiants doivent se conformer au règlement général des évaluations. Les dispositions du §1.1.3 s'appliquent.

Pour être admis en salle d'examen et autorisé à composer, chaque étudiant doit pouvoir justifier de la conformité de son inscription administrative finalisée à l'école en présentant une carte d'étudiant en cours de validité.

3.1.7 CONSULTATION DES COPIES PAR LES CANDIDATS

Les copies d'examen sont des documents administratifs à caractère nominatif. Elles doivent être communiquées aux candidats qui le demandent dans un délai raisonnable, et uniquement après la proclamation par le jury des résultats définitifs. Ce droit d'accès s'exerce par consultation directe des copies sur place et en présence du professeur correcteur. Ce droit n'est ouvert aux candidats qu'en ce qui concerne leurs propres copies.

Seules les notes définitives attribuées par le jury sont officiellement communicables. En revanche, les notes provisoires proposées par les correcteurs sont considérées comme des documents inachevés et sont donc non communicables.

3.1.8 CONSERVATION ET ARCHIVAGE DES COPIES PAR L'ADMINISTRATION

Les copies d'examen sont des documents produits par les candidats dans le cadre du processus administratif de délivrance de diplôme. Elles appartiennent donc à l'école en tant que support matériel de la composition du candidat.

Les copies sont conservées pendant un an après publication des résultats.

3.2 CONDITION DE PASSAGE EN SEMESTRE ET ANNEE SUPERIEURS

3.2.1 REGLES GENERALES DE PROGRESSION

Le passage du premier semestre de l'année académique vers le deuxième semestre est systématique. Le passage en année supérieure est prononcé par le jury de passage en fin d'année académique.

En cas de non-validation, le jury prononce soit un redoublement immédiat, soit un ajournement des modules restant à valider ultérieurement, soit une non-autorisation à poursuivre la scolarité.

3.2.2 AJOURNEMENT ET MODALITES DE VALIDATION

3.2.2.1 Cas général

Toute UE non validées en 1ère ou 2ème session d'examens provoque un ajournement. Les conditions de validation ultérieure sont définies par le jury selon trois critères :

- Modalité : redoublement annuel, semestriel ou validation au module,
- Période : validation dès que possible (pour les quitus seulement), l'année suivante ou post-PGE3,
- Assiduité : présence requise (contrôle continu et contrôle final à réaliser) ou avec autorisation d'absence (contrôle final à réaliser uniquement).

Un ajournement en 2ème session d'examens impose une réinscription avec les frais correspondants.

Il est rappelé qu'un seul redoublement est autorisé sur la totalité du programme Grande Ecole.

3.2.2.2 Accès au cycle master (PGE2 et PGE3)

L'ensemble de l'année PGE1 doit être validé avant l'accès en PGE2. A défaut, l'ajournement peut nécessiter un redoublement ou bien une validation des modules manquant au cours d'une année expériences, selon la décision du jury.

3.2.3 NON AUTORISATION A POURSUIVRE LA SCOLARITE

A l'issue d'une année académique et en cas de non-validation d'un grand nombre de crédits ECTS, le jury peut décider de ne pas autoriser la poursuite d'études. En fin de cursus, au-delà du nombre maximal d'inscriptions autorisées et en cas de non-validation de tous les quitus et modules prévus au présent règlement, le jury prononce la non-autorisation à poursuivre la scolarité.

3.3 JURYS : JURY D'ADMISSION, JURY DE DIPLÔME, JURY DE PASSAGE.

3.3.1 JURY D'ADMISSION

Le jury d'admission est nommé par le recteur d'académie après consultation de l'établissement. Il comprend :

- le président du jury appartenant à un corps d'enseignants chercheurs, professeurs des universités ou maîtres de conférences, ou à un corps assimilé au sens de l'arrêté du 10/02/1992 ;
- un vice-président qui supplée le président en cas d'empêchement appartenant à un corps d'enseignants chercheurs, dans la mesure du possible ;
- le directeur général de l'école ou le directeur de l'engagement étudiant ;
- le directeur du programme ;
- au moins quatre représentants du corps professoral enseignant dans le programme, ou des personnalités extérieures ayant contribué aux enseignements ;
- le recteur d'académie ou son représentant, qui assiste avec voix consultative aux délibérations.

3.3.2 JURY DE DIPLOME

Le jury de diplôme se réunit à l'issue des deux sessions d'examens PGE3 organisées chaque année académique. Il est nommé par le recteur d'académie après consultation de l'établissement. Il comprend :

- le président du jury appartenant à un corps d'enseignants chercheurs, professeurs des universités ou maîtres de conférences, ou à un corps assimilé au sens de l'arrêté du 10/02/1992 ;
- un vice-président qui supplée le président en cas d'empêchement appartenant à un corps d'enseignants chercheurs, dans la mesure du possible ;
- le directeur général de l'école ou le directeur des programmes ;
- le directeur du programme ;
- au moins quatre représentants du corps professoral enseignant dans le programme, ou des personnalités extérieures ayant contribué aux enseignements ;
- le recteur d'académie ou son représentant, qui assiste avec voix consultative aux délibérations.

Le jury n'examine que les dossiers des étudiants à jour de leur inscription administrative à l'école.

3.3.3 JURY DE PASSAGE

Le jury de passage se réunit :

- En fin de PGE1 pour décider de l'accès au cycle master (cf. § 3.2.2.2).
- En fin de PGE2 pour décider de l'accès en PGE3.

Le jury de passage comprend :

- le président du jury appartenant à un corps d'enseignants chercheurs, professeurs des universités ou maîtres de conférences, ou à un corps assimilé au sens de l'arrêté du 10/02/1992 ;
- un vice-président qui supplée le président en cas d'empêchement appartenant à un corps d'enseignants chercheurs, dans la mesure du possible ;
- le directeur général de l'école ou le directeur des programmes ;
- le directeur du programme ;
- au moins quatre représentants du corps professoral enseignant dans le programme, ou des personnalités extérieures ayant contribué aux enseignements ;

3.3.4 REGLES DE FONCTIONNEMENT ET DECISIONS DU JURY

Le jury se réunit en fin d'année académique et fixe ses règles de fonctionnement. Il délibère à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les étudiants. Les décisions sont prises à la majorité simple des présents, les abstentions ne sont pas prises en compte. En cas de partage des voix, celle du président (ou du vice-président) est prépondérante.

Le jury est souverain dans l'appréciation qu'il porte sur la valeur pédagogique des copies et travaux des étudiants. Il est compétent pour modifier, à la hausse ou à la baisse, les notes proposées par les correcteurs. Seules les notes arrêtées par le jury sont définitives. Les résultats sont proclamés par voie électronique après les délibérations du jury.

Les délibérations du jury sont strictement confidentielles et ne sont soumises à aucune obligation de motivation.

Les décisions du jury sont définitives et sans appel, sauf en cas d'erreur matérielle. En cas d'erreur matérielle manifeste (erreur dans le décompte de points, erreur dans le report d'une note, etc.), le président du jury peut demander la rectification du procès-verbal au service de la scolarité et en tient informé le jury. Toute erreur matérielle doit être signalée au président du jury dans un délai de deux mois après publication des résultats.

4 CONDITIONS DE DELIVRANCE DU DIPLOME

Le jury de diplôme établit la liste des élèves admis. Pour être admis, l'étudiant doit avoir validé tous les modules et quitus prévus au présent règlement et ainsi obtenu tous les crédits correspondant aux années d'études passées dans le programme. Le jury de diplôme soumet au recteur d'académie la liste des étudiants proposés à l'obtention du diplôme. Les diplômes sont signés par le président de jury et le directeur de l'école ainsi que par le recteur d'académie qui y appose le visa de l'État. Si toutes les conditions d'obtention du diplôme ne sont pas remplies, deux cas sont possibles :

- le nombre d'inscription maximal n'est pas atteint, le jury peut ajourner l'étudiant qui devra remplir les conditions d'obtention au cours de la prochaine année académique ;
- le nombre d'inscription maximal est atteint, le jury prononce la non-autorisation à poursuivre la scolarité et le diplôme n'est pas délivré.

Contact

Gérald DUFFING – directeur du programme Grande Ecole
Direction-pge@icn-artem.com
icn-artem.com